

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2023-123**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mai 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 mai 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

**Etait absente :** Marion ROLLAND.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Christophe AUBERT

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Marie-Hélène COING et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers**

**OBJET : Budget Principal – Reconstitution d'une provision**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°2019-190 du 25 novembre 2019,

**Vu** le certificat administratif du Maire du 31 décembre 2022 constituant une provision de 1 500 000 €,

**Vu** la délibération n°2023-093 du 24 avril 2023 approuvant la reprise partielle de 1 272 000 € sur la provision de 1 500 000 € constituée en 2022,

**Considérant** l'engagement du Conseil Municipal du 24 avril 2023 pour reconstituer la provision de 4 000 000 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une provision d'un montant de 4 000 000 € a été constituée entre 2019 et 2022 afin de prévenir une dégradation de la situation financière de la commune dans le cadre de divers contentieux juridiques.

Cette provision à caractère semi-budgétaire permet une mise en réserve de la provision dans les comptes du Comptable des Finances Publiques. Elle reste disponible pour financer l'éventuelle charge par une reprise de la provision au budget.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du Budget Supplémentaire 2023 et de la reprise des excédents de fonctionnement de l'exercice 2022 afin de permettre à la Commune d'indemniser la société le Panoramic et la société XV conformément aux protocoles d'accords transactionnels approuvés par le Conseil Municipal lors de la séance du 24 avril 2023, l'assemblée délibérante a autorisé la reprise partielle de la provision relative aux divers contentieux juridiques à hauteur de 1 272 000 €.

Conformément à l'engagement de l'assemblée délibérante du 24 avril 2023, il convient de reconstituer la provision de 4 000 000 € précitée par l'émission d'un mandat de 1 272 000 € au chapitre 68 « dotations aux provisions et dépréciations ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la reconstitution de la provision de 4 000 000 € constituée entre 2019 et 2022 par l'émission d'un mandat de 1 272 000 € au chapitre 68 « dotations aux provisions et dépréciations » ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

